

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026 A VAOUR

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	35	40

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Vaour sous la présidence de Jérôme FLAMENT, Président.

Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, Mme Patricia Marty, M. Jean-Luc Courtet, Mme Sophie Pouget, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, Mme Stéphanie Chabbal, Mme Anne-Marie Prunet, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, M. Benoît Ourliac, Mme Sylvie Gravier, Mme Bonnie Rozières, M. Jean-Luc Viguié, Mme Laurence Caussé, M. Serge Rouquette, M. Nicolas Lahaye, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Bruno Supiot, M. Laurent Vours, M. Laurent Cavaroc, M. Jean-Christophe Cayre, Mme Céline Castela, Mme Sarah Turquety, M. Jérôme Pelayo, M. David Calmettes, M. David Vasseur, M. Camille Heckmann, M. Pascal Priolo.

Pouvoirs : M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament ; Mme Catherine Manuel pouvoir à Mme Sophie Pouget ; M. Pierre Viaules pouvoir à Mme Patricia Marty ; M. Jean-Philippe Gineste pouvoir à M. Serge Rouquette ; Mme Geneviève Pellat pouvoir à M. Laurent Cavaroc.

D113-2026 Désignation de deux représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte du SCoT Carmausin-Ségala-Causse-Cordais

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du SCoT Carmausin-Ségala-Causse-Cordais ;

Vu la délibération n° D56-2026 du 9 avril 2026 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte du SCoT Carmausin-Ségala-Causse-Cordais ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de deux représentants titulaires de la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte du SCoT ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation des représentants par un vote à main levée.

Après appel à candidature, Mme Sophie POUGET, M. Jérôme FLAMENT se portent candidats.

DÉSIGNE Mme Sophie POUGET, M. Jérôme FLAMENT en qualité de représentants titulaires de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse au sein du Syndicat mixte du SCoT Carmausin-Ségala-Causse-Cordais, en remplacement des représentants précédemment désigné.

DIT que les autres représentants désignés par la délibération n° D56-2026 du 9 avril 2026 demeurent inchangés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

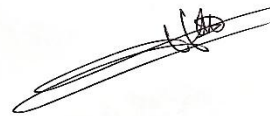
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance



Frédéric ICHARD

Le Président



Jérôme FLAMENT